



Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies pour
l'Environnement

Distr.
GENERALE



UNEP/GC.21/2/Add.1
18 Décembre 2000

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Points 4 (a) et 8 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE : L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

**CONTRIBUTION AUX SESSIONS FUTURES DE LA COMMISSION
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations
Unies pour l'Environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes écologiques actuels

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement
dans le domaine de l'eau

L'annexe à la présente note est consacrée aux stratégies et politiques approfondies du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), élaborées conformément à la décision SS.VI/2 du Conseil d'administration en date du 31 mai 2000 sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, après consultation du Comité des Représentants permanents. Le présent document est soumis au Conseil pour examen.

* UNEP/GC.21/1.

K0000301 200101

Action proposée au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration pourrait souhaiter envisager l'adoption d'une décision sur les stratégie et politique du PNUE dans le domaine de l'eau dont les grandes lignes seraient les suivantes :

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 19/14 D du 7 février 1997, SS.V/4 du 22 mai 1998, 20/25 du 5 février 1999 et SS.VI/2 du 31 mai 2000,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif consacré aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, en liaison avec les décisions 20/25 et SS.VI/2 (UNEP/GC.21/2/Add.1);
2. Prend également note des stratégie et politique approfondies du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau (UNEP/GC.21/2/Add.1, annexe);
3. Se félicite de ces stratégie et politique de l'eau qui viennent renforcer l'importance que donne le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux aspects écologiques du développement durable et à la gestion intégrée des ressources en eau, tout en tenant compte des besoins nationaux;
4. Exprime sa satisfaction au Directeur exécutif pour les mesures prises en vue de l'application des décisions 20/25 et SS.VI/2;
5. Exprime également sa satisfaction au Directeur exécutif pour les quatre rapports intérimaires qui ont été présentés au Comité des Représentants permanents et qui sont consacrés respectivement à l'Évaluation mondiale des eaux internationales, au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, aux conventions pour les mers régionales et au Centre international d'écotechnologie;
6. Exprime en outre sa satisfaction à la constitution d'un groupe d'experts sur l'échange d'informations à propos des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources en eau douce;
7. Souligne que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a pour mission d'assurer la prise en compte de l'environnement dans le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau;
8. Décide que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, et en tenant compte des priorités nationales, devrait accorder la priorité absolue à l'identification des compétences et connaissances nationales permettant de traiter les problèmes écologiques liés aux ressources en eau, à la création de partenariats entre les pays qui disposent de ces compétences et connaissances et ceux qui en ont besoin et à la promotion de la collaboration intergouvernementale;
9. Prie le Directeur exécutif d'intensifier la collaboration avec les gouvernements qui le souhaitent, ainsi qu'avec les organismes et organisations appartenant ou non au système des Nations Unies afin de faire avancer l'application des stratégie et politique approfondies du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
10. Prie également le Directeur exécutif de prendre les mesures qui s'imposent pour poursuivre l'application des stratégie et politique approfondies du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en respectant le mandat du Programme et les priorités définies dans les décisions du Conseil d'administration, tout en s'inspirant des chapitres pertinents du Programme Action 21;

11. Prie également le Directeur exécutif de s'assurer qu'un examen des politique et stratégie approfondies du Programme des Nations Unies pour l'environnement sera effectué à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration/Forum ministériel sur l'environnement mondial en 2003;
12. Prie également le Directeur exécutif d'identifier les grandes questions de politique que pose la gestion écologique des ressources en eau se dégageant des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux décisions de la Commission du développement durable, aux déclarations de Nairobi et de Malmö, ainsi qu'aux conclusions de l'examen détaillé de la mise en oeuvre du Programme Action 21, et de proposer au Conseil d'administration, plusieurs orientations possibles, pour examen et approbation, à sa vingt deuxième session/Forum ministériel sur l'environnement mondial;
13. Prie également le Directeur exécutif de s'assurer que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans ses travaux sur la gestion écologique des ressources en eau, tient compte des activités menées dans ce domaine par d'autres organismes de l'ONU et autres organisations internationales, ainsi que par les gouvernements;
14. Prie également le Directeur exécutif de promouvoir, grâce au Centre international d'écotechnologie, le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour assurer la gestion des ressources en eau;
15. Prie également le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-deuxième session, sur les progrès enregistrés dans l'application de la présente décision et dans la recherche de solutions aux problèmes écologiques liés à la gestion des ressources en eau.

Annexe

POLITIQUE ET STRATEGIE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Table des matières

Introduction.....	5
I. Mandat, objectifs et rôle du PNUE.....	7
II. Les politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau.....	8
A. Objectifs.....	8
B. Domaines d'action.....	9
C. Produits escomptés.....	9
III. Principaux éléments des politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau.....	10
A. Evaluation d'ensemble des ressources en eau.....	10
B. Gestion des ressources en eau de la planète.....	12
C. Prise en compte de l'environnement dans les processus et instruments juridiques.....	21
D. Sensibilisation du public.....	21
E. Partenariats entre les secteurs public et privé.....	22
F. Dessalement de l'eau.....	22
G. Meilleures pratiques.....	22
IV. Ressources en eau mondiales: Coordination, partenariat et mobilisation.....	22
V. Contrôle et évaluation des stratégie et politique du PNUE dans le domaine de l'eau.....	24

Introduction

1. S'il est certain que de nombreux gouvernements, organisations et organismes nationaux et internationaux, ont fait des efforts considérables pour traiter les problèmes prioritaires posés par les ressources en eau, il n'en demeure pas moins, comme le montre le dernier numéro de la série L'avenir de l'environnement mondial du PNUE (GEO-2000) que de nombreuses lacunes et faiblesses importantes subsistent dans ce domaine.
2. D'après GEO 2000, les plus graves problèmes liés aux ressources en eau qui ont été identifiés par les plus grands experts du monde entier sont le stress hydrique et la pénurie d'eau (y compris les conflits liés aux ressources en eau), la mauvaise qualité de l'eau douce, la pollution des zones marines et côtières, la dégradation des habitats, le pillage des ressources halieutiques, la protection inadéquate de la diversité biologique aquatique et la dégradation des zones côtières.
3. Il est clair que le PNUE, pas plus que les autres organismes du système ou les gouvernements, ne peut, à lui seul, traiter tous les problèmes écologiques concernant les ressources en eau, les zones côtières ou le milieu marin. Seules une coordination et une collaboration réelles et efficaces entre toutes les parties prenantes visant à tirer parti des compétences propres à tous ceux impliqués - organismes du système, gouvernements, institutions chargées de la gestion des ressources en eau, organes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux, organisations internationales, donateurs bilatéraux et multilatéraux - permettront de trouver des solutions.
4. Tous les problèmes posés par les ressources en eau douce peuvent être définis en termes de qualité et de quantité. Au niveau de la quantité les problèmes proviennent à la fois des pénuries d'eau (dues à la sécheresse et à la surexploitation) et des excès d'eau (inondations). Leur ampleur et leur gravité varient selon les régions et les années mais ces pénuries affectent toujours directement la gestion des ressources en eau. La tendance générale est à la diminution des ressources en eau douce disponibles pour satisfaire les besoins de l'homme et de l'environnement. Mais la demande elle ne cesse de croître à cause de l'augmentation de la population, de différents facteurs écologiques et d'une intensification de l'activité économique. La situation est encore aggravée par la compétition de plus en plus grande dont les ressources en eau sont l'enjeu au niveau national et international.
5. Les problèmes de qualité sont liés à la pollution des masses d'eau, laquelle oblige à restreindre leur exploitation. La détérioration de la santé de l'homme et des écosystèmes sont les conséquences les plus typiques de cette pollution et se soldent le plus souvent par des impacts écologiques, économiques et sociaux négatifs combinés.
6. La production alimentaire exige beaucoup d'eau. L'irrigation représente de 70 à 80%¹ des ressources en eau consommées, mais une grande partie de cette eau est gaspillée. L'exploitation de plus en plus intensive des eaux souterraines et de surface pour satisfaire les besoins de l'homme est une source de problèmes écologiques extrêmement graves - désertification, baisse de la fertilité des sols, diminution des terres humides productives et des plaines alluviales ainsi que des habitats aquatiques.
7. D'après de récentes estimations², l'homme serait à l'origine de la détérioration de 15% des sols de la planète. Cette dégradation serait due pour 55,7 % à l'érosion hydrique, 28% à l'érosion éolienne, 12,1% à des causes chimiques (perte de nutriments, salinisation, pollution et acidification) et pour 4,2 % à des causes physiques (compactage, engorgement et affaissement). Les mauvaises méthodes d'exploitation des sols sont

¹ The Commission on Sustainable Development Comprehensive Assessment on the Freshwater Resources of the World (Evaluation des ressources en eau douce de la planète de la Commission du développement durable) (1997), Rapport du Conseil de sécurité, page 5.

² Tous les chiffres cités sont tirés de Saving our Planet : Challenges and Hopes (1992), Mostafa K. Tolba, page 59.

à l'origine d'une aggravation de la sédimentation et d'une augmentation de l'apport en nutriments, avec pour conséquence une dégradation des habitats et des écosystèmes des eaux douces et des zones côtières. La grande majorité des populations qui souffrent actuellement de pénurie alimentaire - des millions de personnes - vivent dans des régions connaissant des problèmes d'eau. Si cette tendance se poursuit il faudra probablement plus que doubler ou tripler l'aide alimentaire en nature ou sous forme de subventions fournies actuellement.

8. Un nombre de plus en plus grand de petits Etats insulaires en développement sont confrontés à des pénuries d'eau. Les sécheresses, l'élévation du niveau des mers et les catastrophes naturelles (ouragans, éruptions volcaniques, tremblements de terre) ont des répercussions profondes sur les ressources en eau de ces pays dont l'économie repose, la plupart du temps, essentiellement sur l'agriculture ou le tourisme. Or d'une part, l'agriculture, avec l'utilisation des substances agrochimiques, est responsable de la dégradation des ressources en eau, et d'autre part les activités touristiques sont à l'origine d'une énorme consommation d'eau. La pollution tellurique et les effluents des hôtels, qui de plus en plus ont 1000 chambres ou plus, sont la cause de la dégradation de ces côtes et de ces océans dont dépendent en grande partie économiquement ces pays.

9. L'urbanisation croissante fait peser un poids de plus en plus lourd sur les infrastructures prévues pour l'approvisionnement en eau, en particulier sur l'environnement dans les grands villes du monde en développement. Les mégapoles, pour satisfaire les besoins en eau de leurs populations en pleine expansion, doivent lutter contre la concurrence de plus en plus forte de l'agriculture et de l'industrie. Les pénuries en eau salubre que connaissent les grandes villes exacerbent encore les problèmes que pose la répartition des ressources en eau entre le secteur agricole et les ménages, non seulement au niveau proprement dit de l'approvisionnement en eau, mais aussi à celui des fonds investis pour assurer cet approvisionnement. Les mégapoles sont également confrontées à la pollution croissante de leurs ressources en eau douce par les ordures ménagères dont les volumes ne cessent de croître, et aux risques de plus en plus sérieux que font peser la surexploitation des eaux souterraines, les systèmes de drainages défectueux et les inondations sur l'environnement.

10. De plus en plus, les problèmes écologiques liés aux ressources en eau prennent une dimension internationale. Les problèmes de pollution, à l'origine locaux, résultant de la pression de la population, de l'utilisation accrue des engrais et des pesticides, du développement industriel, des contrôles de pollution inadéquats, dépassent maintenant les frontières. En outre, avec les transports longue-distance, les cours d'eau sont pollués même très loin des sources de pollution. Enfin, des flottes de pêche surdimensionnées et suréquipées poursuivent des bans de poissons migratoires déjà bien décimés. Les problèmes d'approvisionnement posés par la baisse de la qualité et du volume des ressources en eau ont été, et continuent, d'être une source de conflit potentiel.

11. Trois problèmes affectant le milieu marin appellent une action prioritaire. Le premier tient à la surexploitation des ressources halieutiques et aux méthodes de pêche destructrices. Le second est dû à la disparition, ou à la dégradation, dans les eaux littorales, d'écosystèmes extrêmement productifs à cause de l'intensification du développement le long des côtes. Le troisième résulte de la dégradation de la qualité des ressources en eau des zones côtières à cause des quantités de plus en plus importantes de polluants déversés, directement, ou indirectement, dans la mer par le biais des eaux souterraines ou de surface.

12. Les problèmes écologiques auxquels sont confrontés les océans et les zones côtières trouvent en grande partie leur source dans les activités terrestres et le transport, sur de longues distances, par voie atmosphérique ou biologique, de produits polluants. Désormais qu'aucune partie de l'océan n'est plus à l'abri des impacts des activités humaines. Environ 80% de la charge de pollution des mers³ est due aux activités terrestres - déchets urbains, industriels et agricoles, eaux de ruissellement et apports atmosphériques de

³ Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (1999), page 1.

polluants. Cette pollution affecte les zones marines les plus productives, c'est-à-dire les estuaires et les eaux littorales.

13. Le milieu marin est également menacé par les modifications physiques que subissent les côtes, et notamment par la destruction d'habitats essentiels à la survie des écosystèmes marins. Pour toutes ces raisons, il est essentiel de reconnaître qu'il y a des liens entre la gestion intégrée des bassins hydrographiques et celle du milieu marin et qu'il faut en tenir compte. La gestion intégrée des zones côtières va dans ce sens en prévoyant notamment, pour prévenir la dégradation des écosystèmes côtiers, l'aménagement du territoire et le développement durable des zones côtières.

14. L'utilisation non viable des ressources en eau a des répercussions dans de nombreux secteurs. Ces impacts intersectoriels sont la preuve manifeste de l'interconnexion et de l'interdépendance qui existent entre les différents secteurs et activités. L'exploitation inconsidérée des ressources en eau a des conséquences néfastes sur la production alimentaire, sur la santé de l'homme et sur la diversité biologique. Il se peut que la protection de l'environnement et la satisfaction des besoins en eau de l'homme soient deux objectifs de plus en plus conflictuels. Mais il est également clair que seule une exploitation écologiquement rationnelle des ressources en eau évitera que la qualité des ressources en eau ne continue de baisser, tout comme leur volume, et que les avantages sociaux et économiques liés aux ressources en eau ne diminuent ou ne disparaissent.

I. MANDAT, OBJECTIFS ET ROLE DU PNUE

15. Le rôle et le mandat du PNUE sont définis par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que par les décisions du Conseil d'administration, qui est l'organe délibérant pour les politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau. La Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée en février 1997, a permis à celui-ci de recentrer son mandat.

16. Le Conseil d'administration, dans ses décisions, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, a accordé une attention particulière au mandat du PNUE dans les domaines de l'eau douce et de la protection des zones côtières et du milieu marin. Les décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm-1972) et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet "Planète Terre") ont également servi de base pour définir les politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau.

17. La plupart des activités relatives à la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau douce, des zones côtières et du milieu marin entreprises par le PNUE avant l'adoption du Programme Action 21 ont été, en fait, reconnues au Sommet "Planète Terre" comme contributions à la concrétisation d'Action 21, et à ce titre approuvées. Les chapitres 17 et 18 d'Action 21 définissent les domaines prioritaires d'action pour assurer la gestion des ressources en eau douce, des zones côtières et du milieu marin.

18. Comme il est souligné dans le chapitre 38 d'Action 21, le PNUE est notamment chargé, au sein du système des Nations Unies, de définir les orientations et d'assurer la coordination, dans le domaine de l'environnement. Une de ses principales tâches est de faciliter la prise en compte de la dimension environnementale dans les grands choix de développement socio-économique, et ce d'autant plus lorsqu'ils concernent les ressources en eau douce. Le PNUE, ayant le souci d'assurer la survie de l'espèce humaine mais aussi la conservation et la protection des écosystèmes importants pour l'homme, accorde la priorité à la conservation, la protection et l'exploitation efficace des ressources en eau douce. Ses domaines d'activités prioritaires sont notamment la fourniture de conseils techniques, juridiques et institutionnels aux gouvernements qui souhaitent mettre en place des cadres juridique et institutionnel, ou les renforcer s'ils existent déjà. Ces priorités ont servi, et servent encore, de guide au PNUE pour mettre au point, et appliquer, ses politique et stratégie dans le domaine de l'eau.

19. Dans le cadre de ce mandat, le PNUE a développé un certain nombre de stratégies spécifiquement pour les ressources en eau. Il s'agit notamment:

- a) D'approfondir, grâce à des méthodes d'évaluation plus détaillées, nos informations et nos connaissances sur les problèmes graves liés aux ressources en eau douce, aux zones côtières et au milieu marin;
- b) De créer les instances appropriées pour l'instauration d'un dialogue intergouvernemental sur les politiques de conservation des ressources en eau douce et de protection des zones côtières et du milieu marin, et l'échange d'informations dans ces domaines;
- c) De suivre, d'étudier et d'analyser les questions qui se posent au niveau des ressources en eau douce et de la protection des zones côtières et du milieu marin;
- d) De définir des mesures politiques intégrées pour traiter les principales causes des problèmes qui mettent en péril les ressources en eau douce, les zones côtières et le milieu marin, et d'en promouvoir l'application;
- e) De promouvoir la coopération pour la protection, l'exploitation et la mise en valeur rationnelles des ressources en eau douce, des zones côtières et du milieu marin;
- f) De renforcer les processus de consultation, de coordination et de mise en réseau et de promouvoir le dialogue avec les différentes parties prenantes.

II. LES POLITIQUE ET STRATEGIE DU PNUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

20. La stratégie du PNUE, répondant à notre prise de conscience de plus en plus profonde de la gravité potentielle des problèmes écologiques existant dans le domaine de l'eau, mettra tout particulièrement l'accent sur une approche holistique, intégrée et coordonnée.

21. Mais, dans un même temps, il est évident que le PNUE ne peut pas, à lui seul, traiter en détails, et avec toute l'efficacité voulue, tous les problèmes existant dans le secteur de l'eau. Il doit cibler son action et concentrer ses interventions dans des domaines choisis. Il doit, pour assurer une approche holistique des problèmes et une action efficace et durable, coordonner ses activités avec celles que mènent aussi dans le domaine de l'environnement les autres organisations internationales, les gouvernements et le secteur privé. Il sera également appelé à coopérer avec ces partenaires, lorsque nécessaire, pour encourager la coordination des efforts visant à résoudre les problèmes touchant à l'eau.

A. Objectifs

22. Les principaux objectifs de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau sont de:

- a) Développer nos connaissances sur les ressources en eau douce, le milieu marin et les zones côtières grâce à des évaluations environnementales dans des zones définies comme prioritaires;
- b) Sensibiliser à l'importance et aux conséquences d'une exploitation non viable des ressources en eau;

- c) Aider les gouvernements à concevoir et à appliquer des méthodes intégrées de gestion des ressources en eau douce et des milieux marin et côtier;
- d) Fournir un appui à la mise au point de plans et de programmes intégrés visant à traiter les problèmes graves qui se posent dans le domaine de l'eau, en s'appuyant sur les conclusions des évaluations susmentionnées;
- e) Promouvoir l'application, par les parties prenantes, de mesures de précaution, de prévention et d'anticipation.

B. Domaines d'action

23. La stratégie du PNUE, outre ces objectifs, identifie comme domaines d'intervention:

- a) Les pénuries en eau douce et les besoins en eau conflictuels des écosystèmes aquatiques et de l'homme;
- b) Les sources terrestres de pollution, la transformation des habitats et ses conséquences sur les écosystèmes aquatiques;
- c) La diversité biologique aquatique, ses fonctions et les avantages que pourraient avoir pour l'homme des écosystèmes aquatiques en parfaite santé, l'analyse des liens entre les écosystèmes, la pêche et l'aquaculture;
- d) La planification harmonisée de l'exploitation et de la gestion des ressources et du développement socio-économique;
- e) Le transfert des connaissances et des technologies pour une gestion intégrée des ressources en eau.

C. Produits escomptés

24. La mise en oeuvre des politiques et stratégies du PNUE dans le domaine de l'eau devrait permettre d'obtenir un certain nombre de produits concrets, à savoir:

- a) Des évaluations d'ensemble des grands écosystèmes aquatiques (bassins hydrographiques et lacustres, grands écosystèmes marins, nappes aquifères), en vue de la définition des orientations;
- b) La collecte de données sur l'environnement en vue de la réalisation d'évaluations d'ensemble, en collaboration avec les autres organismes concernés;
- c) Un diagnostic des problèmes écologiques prioritaires liés aux ressources en eau, et l'identification de leurs causes sous-jacentes
- d) Des prévisions sur les conséquences écologiques des pénuries en eau douce;
- e) La mise au point de stratégies et d'instruments pour une gestion écologiquement rationnelle permettant de neutraliser les retombées nocives des activités terrestres sur les milieux marin et côtier ;
- f) Une aide active aux mécanismes régionaux en place pour concevoir des directives et des programmes convenus pour l'évaluation et la gestion écologique des ressources en eau douce et des zones

marines et côtières par les organes intergouvernementaux régionaux pertinents, y compris les organisations chargées des mers régionales et des bassins hydrographiques;

- g) L'évaluation, la promotion et le transfert de méthodes et technologies écologiquement rationnelles;
- h) Une sensibilisation à la gravité et aux conséquences de l'exploitation non viable des ressources en eau
- i) L'évaluation et la mise au point de politiques, directives et instruments appropriés pour une gestion intégrée écologiquement durable des ressources en eau ainsi que des projets pilotes de démonstration;
- j) Des directives et des instruments pour la gestion intégrée et écologiquement viable des ressources en eau, présentés pour examen aux gouvernements et aux autorités appropriées, avec réalisation éventuelle de projets pilotes;
- k) Promotion et mise au point d'approches et de mécanismes novateurs pour évaluer et gérer le milieu aquatique et ses ressources.

III. PRINCIPAUX ELEMENTS DES POLITIQUE ET STRATEGIE DU PNUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

25. Les principaux éléments des politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau - c'est-à-dire l'évaluation, la gestion et la coordination - sont examinées plus en détails ci-après.

A. Evaluation d'ensemble des ressources en eau

1. L'Evaluation mondiale des eaux internationales

26. La plupart des évaluations faites par le PNUE dans le domaine de l'eau s'inscrivent dans le cadre de l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) qui, grâce aux informations de fond et aux analyses dont elle dispose, aide à définir les priorités et à trouver des réponses appropriées aux problèmes identifiés.

27. L'absence d'évaluations détaillées sur les cours d'eau transfrontières, et autres formations aquatiques d'eau douce ou salée, a constitué jusqu'ici un obstacle sérieux à l'application des mesures convenues. A l'heure actuelle il n'existe pas de base solide sur laquelle s'appuyer pour identifier les priorités mondiales. En outre, de nombreuses initiatives visant à traiter des problèmes environnementaux sont menées sans aucune définition préalable des limites géographiques du problème ou de ses causes sociales.

28. Les évaluations en cours, comme celles menées dans le cadre du Programme de l'eau du Système de surveillance continue de l'environnement (GEMS/EAU), fournissent des informations et des données pouvant être utilisées dans le cadre des activités de l'Evaluation mondiale des eaux internationales. En outre, le PNUE reverra la structure du GEMS/EAU pour renforcer son efficacité face aux priorités et problèmes actuels. Le GIWA, dans ses travaux, utilisera les réseaux constitués dans le cadre des programmes pour les mers régionales et leurs groupes d'experts sur l'évaluation de la pollution marine. Les conclusions de travaux du GIWA aideront à définir les activités à entreprendre en priorité pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et seront intégrées dans le processus de revitalisation des conventions et plans d'action pour les mers régionales.

a) Mandat, objectifs et rôle du GIWA

29. L'Évaluation mondiale des eaux internationales est un programme du PNUE, réalisé avec l'appui de ses partenaires, des parties concernées et des autres organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial. Le GIWA, pour éviter les chevauchements d'activités, exploitera les évaluations et autres informations disponibles. Des efforts sont en cours pour développer la coopération et les relations avec les organisations internationales et nationales pertinentes.

30. Le GIWA a pour principal objectif de fournir aux gouvernements, aux décideurs et aux organismes de financement un relevé et des évaluations scientifiques fiables des problèmes écologiques liés aux ressources en eau qui existent dans les différentes régions. Ces informations devraient faciliter l'identification, par le FEM et ses partenaires, des mesures correctives ou d'atténuation à prendre en priorité pour que les pays concernés puissent assurer la gestion durable de leurs ressources en eau.

31. Le GIWA vise également à

- a) Servir de centre d'échange pour les informations sur les ressources en eau recueillies au cours de leurs diverses activités par les gouvernements, les organismes du système et les institutions spécialisées, ainsi que par les autres organisations concernées;
- b) Faciliter la participation d'experts aux évaluations et à la définition des politiques et stratégies;
- c) Mettre un terme au cloisonnement actuel entre les évaluations consacrées aux ressources en eau douce et celles portant sur les formations aquatiques, notamment en insistant sur une approche intégrée des espaces marins et de leurs bassins versants;
- d) Fournir aux décideurs, aux gestionnaires et au grand public, les informations de base qui leur sont actuellement inaccessibles, afin de mieux les sensibiliser à la gravité des problèmes écologiques affectant les formations aquatiques transfrontières, à leurs causes sociales et les informer sur les solutions disponibles pour les traiter.

(b) Plan de travail et stratégie du GIWA

32. L'Évaluation mondiale des eaux internationales s'organise en quatre phases, à savoir:

- a) La phase un qui couvre le développement de la méthodologie du GIWA et la mise sur pied de son réseau regroupant des institutions et des experts nationaux, des organismes collaborateurs régionaux et internationaux, des coordonnateurs GIWA (correspondants, équipes de travail etc) organisés sur les unités géographiques d'évaluation - 66 sous-régions et 9 grandes régions, ou méga-régions;
- b) La phase deux (phase analytique) qui traite du recueil et de l'analyse de l'information nécessaire à l'application du protocole d'évaluation du GIWA au niveau sous - régional;
- c) La phase trois (phase d'analyse des différentes options et de prévision) qui est consacrée à la mise au point de scénarios d'anticipation et à l'analyse des orientations;
- d) La phase quatre (phase de diffusion) qui se concentre sur la préparation et la diffusion des produits des activités, régionales et mondiales, du GIWA -rapports, analyses, bases de données etc,- facilement accessibles à tous les secteurs de la société.

c) Produits escomptés des activités

33. Les activités auront pour principaux produits l'évaluation mondiale des eaux internationales elle-même ainsi qu'un rapport détaillé du même type que ceux consacrés à la diversité biologique, au changement climatique et à la couche d'ozone stratosphérique.

34. D'autres produits sont également prévus dont:

a) Un protocole d'évaluation, y compris une méthodologie convenue d'analyse déductive pour identifier les causes sociales des problèmes écologiques touchant aux ressources en eau;

b) Une méthodologie pour la réalisation d'analyses diagnostic à l'échelon régional;

c) Soixante six analyses sous-régionales, et neuf méga-régionales sur l'état écologique des formations aquatiques, transfrontières et autres, ainsi que sur les autres grandes questions écologiques liées aux ressources en eau, y compris leurs causes sociales;

d) Des scénarios méga et sous-régionaux qui, en se basant sur les limites de la planification, sur l'évolution de l'industrialisation et son rythme, sur la croissance de la population et sur le développement projettent l'évolution possible de l'état de l'environnement;

e) Une analyse d'ensemble des causes sociales des problèmes écologiques graves liés aux ressources en eau et des solutions efficaces.

2. Autres activités d'évaluation

35. Le GEMS/EAU est le seul programme international de surveillance et d'évaluation des ressources en eau douce au sein du système. Le GIWA a besoin, pour ses évaluations, de données de qualité et le GEMS lui est très utile dans ce domaine. Des études sont en cours au GEMS pour améliorer la couverture spatiale et adapter les paramètres de la base de données mondiale sur les ressources en eau aux besoins du GIWA et du Plan mondial d'action.

36. Le PNUE cherche actuellement, pour augmenter l'efficacité du GIWA, à assurer l'intégration et la coordination de toutes les activités de surveillance et d'évaluation des ressources en eau douce.

B. Gestion des ressources en eau de la planète

1. Le Programme pour les mers régionales

37. Le Programme pour les mers régionales du PNUE a été lancé en 1974. Il s'agit d'un programme mondial dont la réalisation se fait par composants régionaux. Il couvre 14 régions⁴. Plus de 140 territoires et Etats participent à ses activités. La plupart des conventions pour les mers régionales sont appliquées par le biais de plans d'action adoptés par des réunions intergouvernementales de haut niveau. Ces plans sont revus périodiquement. Les décisions sont prises par les Parties contractantes ou par des réunions intergouvernementales.

38. Ces conventions et accords régionaux, avec leurs protocoles et plans d'action, ont été extrêmement efficaces pour faire participer les gouvernements aux efforts de protection des zones côtières et du milieu marin. Ils couvrent un large éventail de domaines qui vont des déchets chimiques et de la gestion intégrée

⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement, Rapport intérimaire sur l'application de l'élément "Mers régionales" de la stratégie et politique du PNUE dans le domaine de l'eau, présenté au Comité des Représentants permanents, Août 2000.

des zones côtières à la conservation et à la gestion de la diversité biologique et aux écosystèmes marins. En juillet 1999, le PNUE, suite aux recommandations faites par les gouvernements pour la revitalisation du Programme pour les mers régionales, a organisé la deuxième réunion mondiale sur les conventions pour les mers régionales, au cours de laquelle il a été décidé des mesures à prendre pour renforcer ces instruments convenus.

a) Mandat, objectifs et rôle du Programme pour les mers régionales

39. Le mandat du PNUE concernant les océans et les zones côtières est défini dans les décisions adoptées respectivement par la Conférence de Stockholm en 1972 et par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. En outre, les grandes orientations de son travail dans ce domaine ont été définies par le Conseil d'administration dans la décision 20/19A en date du 5 février 1999 consacrée aux mers et océans. Le Conseil, dans cette décision, a demandé au PNUE de renforcer les conventions et plans d'action pour les mers régionales pour en faire le principal mécanisme de mise en oeuvre du Programme Action 21 dans ce domaine.

40. Le PNUE, en conséquence, a pris une série de mesures, conformément à la décision 20/18 B du Conseil d'administration en date du 5 février 1999 consacrée au renforcement du rôle joué par le PNUE pour favoriser la collaboration entre les conventions multilatérales relatives à l'environnement et les aider à définir leur programme. Le PNUE encourage et facilite également la collaboration entre les conventions et plans d'action pour les mers régionales et les conventions mondiales relatives à l'environnement dans les domaines d'intérêt commun.

41. Les conventions et plans d'action pour les mers régionales visent notamment à

- a) Promouvoir la gestion intégrée et le développement durable du milieu marin et des zones côtières, ainsi que des bassins hydrographiques et de la diversité biologique qui leur sont associés;
- b) Promouvoir l'application des mesures techniques, institutionnelles, administratives et juridiques appropriées pour améliorer la protection du milieu marin et des zones côtières;
- c) Faciliter les évaluations du milieu marin et des zones côtières, y compris de leur état et de son évolution;

42. Les conventions et plans d'action sont des programmes d'action visant, non seulement à atténuer ou à éliminer les conséquences de la dégradation de l'environnement, mais aussi à traiter ses causes. Il s'agira d'une approche détaillée, intégrée et visant à l'efficacité qui devrait permettre de traiter les problèmes écologiques en assurant la gestion durable des zones marines et côtières.

b) Plan d'action et stratégie du Programme pour les mers régionales

43. Le Conseil d'administration a demandé la revitalisation et le renforcement des conventions et des plans d'action pour les mers régionales. Les stratégies et politiques du PNUE dans le domaine de l'eau fournissent un cadre approprié pour ce faire.

44. En premier lieu, le PNUE contribue à la définition des programmes de travail des conventions et des plans d'action pour les mers régionales, en particulier au niveau de leur harmonisation avec les priorités de son propre programme d'activités. Les programmes pour les mers régionales ont en effet un rôle important à jouer dans l'application des programmes du GIWA, du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et de l'Initiative internationale relative aux récifs coralliens. Une attention toute particulière est accordée au renforcement des conventions pour les mers régionales en Afrique, en particulier aux conventions de Nairobi et d'Abidjan.

45. Ensuite, le PNUE favorise et facilite la coopération horizontale, ou jumelage, entre les conventions et plans d'action pour les mers régionales les plus avancés et les autres qui le sont moins.

46. Enfin, le PNUE aide les programmes pour les mers régionales qui n'ont pas de ressources financières suffisantes à identifier des méthodes novatrices de financement.

c) Produits escomptés du Programme pour les mers régionales

47. Le principal produit sera un Programme pour les mers régionales revitalisé qui prendra en compte les problèmes spécifiques auxquels sont confrontées les régions.

48. D'autres produits sont également prévus, à savoir:

a) La revitalisation de certaines conventions pour les mers régionales afin d'accroître leur efficacité;

b) Le renforcement des liens avec le Programme d'action mondial;

c) La prise en compte, dans le programme de travail du GIWA, des priorités du Programme pour les mers régionales;

d) Le renforcement de la collaboration entre les conventions pour les mers régionales et les conventions mondiales pertinentes;

e) La promotion de la coopération horizontale entre les différentes conventions pour les mers régionales et leurs plans d'action.

2. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

49. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été lancé en 1995. C'est le principal mécanisme dont dispose le PNUE pour appuyer les efforts déployés aux niveaux régional et national pour neutraliser la pollution qui représente peut-être la plus grande menace actuelle pesant sur le milieu marin. Cette pollution est due aux substances chimiques et à quantité d'autres déchets et polluants déversés dans les mers par l'intermédiaire de l'atmosphère, des cours d'eau ou résultent des activités côtières.

50. Les activités terrestres sont responsables d'environ 80% de la pollution marine⁵. D'après GEO-2000 plus d'un tiers de la population de la planète vit à moins de 100 kilomètres des côtes⁶. Environ 60% des villes de plus de 2 millions d'habitants sont situées au bord de la mer. La santé et le bien-être des populations côtières dépend du bon état des écosystèmes côtiers - eaux littorales, estuaires et terres humides et leurs bassins versants. La pression exercée par l'espèce humaine est à l'origine d'une pollution et de transformations physiques extrêmement nocives pour ces écosystèmes.

51. Le Programme d'action mondial (<http://www.gpa.unep.org>) définit les buts et les priorités du PNUE dans le domaine de la gestion du milieu marin et des zones côtières. La poursuite de la revitalisation des conventions et plans d'action pour les mers régionales permettra au Programme d'action mondial de renforcer son efficacité car ces instruments fournissent un cadre très approprié pour appliquer ses directives et réaliser ses activités.

⁵ Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (1999), page 1.

⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement, L'Avenir de l'environnement mondial, GEO 2000, page 44.

a) Mandat, objectifs et rôle du Programme d'action mondial

52. Les gouvernements ont adopté le Programme d'action mondial et la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en 1995. Ils ont, par ailleurs, choisi le PNUE pour assurer le secrétariat du Programme d'action mondial. A ce titre le PNUE est notamment chargé:

- a) De promouvoir et de faciliter l'application du Programme d'action mondial aux niveaux national, sous-régional et régional, notamment grâce à la revitalisation des conventions et plans d'action pour les mers régionales;
- b) De catalyser les mesures prises par les organismes du système, les banques de développement, le Fonds pour l'environnement mondial et autres entités concernées pour l'application du Programme d'action mondial au niveau international;
- c) De suivre l'application du Programme d'action mondial;
- d) D'encourager les flux d'informations, entre régions, sur les différentes expériences de mise en place des centres d'échange dans le cadre du Programme d'action mondial;
- e) D'identifier les règlements internationaux à adopter et de recommander des méthodes et procédures pour favoriser l'application du Programme d'action mondial.

53. Action 21 a défini plusieurs domaines d'activité pour le Programme d'action mondial, notamment la prévention, la réduction et le contrôle de la dégradation du milieu marin afin de maintenir et d'améliorer ses capacités nourricières et productives.

54. Il est bien souligné dans Action 21 que ces objectifs ne pourront être atteints que grâce à des mesures précises, à savoir:

- a) L'application de mesures d'anticipation, de prévention et de précaution;
- b) Une évaluation préalable au lancement des activités susceptibles d'avoir des impacts néfastes graves sur le milieu marin;
- c) La prise en compte de la protection du milieu marin dans les politiques de développement, générales ou consacrées aux aspects environnementaux, sociaux ou économiques.;
- d) La mise au point de mesures d'incitation économique;
- e) L'application de technologies non polluantes;
- f) L'internalisation des coûts environnementaux, et notamment l'application du principe du "pollueur payeur";
- g) L'amélioration du niveau de vie des populations des zones côtières, notamment dans les pays en développement.

55. Le Programme d'action mondial a été adopté par 108 gouvernements. Ses grandes orientations sont traduites dans des objectifs nationaux, régionaux et mondiaux. Le Programme identifie les mesures à prendre pour les différentes catégories de polluants et pour traiter la détérioration des écosystèmes marins et côtiers. Il préconise:

a) Au niveau national, de concevoir des programmes de gestion des zones marines et côtières qui soient détaillés, suivis, adaptables et harmonisés avec les plans de gestion des bassins fluviaux et d'aménagement du territoire;

b) Au niveau régional, de renforcer, ou, si nécessaire de mettre au point, les accords régionaux de coopération et les mesures conjointes appropriés pour appuyer les activités, stratégies et programmes, nationaux et locaux.

b) Plan de travail et stratégie du Plan d'action mondial

56. Le PNUE, pour s'acquitter de ses fonctions de secrétariat du Programme d'action mondial, a prévu trois groupes d'activités pour 2000 et 2001. La stratégie sera revue en 2001, en s'appuyant sur les conclusions d'un examen intergouvernemental. Ces trois groupes d'activités se renforcent mutuellement et sont structurés selon un mode très strict en trois temps:

- a) Analyse préalable à l'action;
- b) Mobilisation aux échelons national, régional et mondial;
- c) Evaluation et développement du Programme d'action mondial.

57. L'analyse préalable à l'action se fait en deux temps: la mise au point de la documentation sur la première phase du programme de travail du Programme d'action mondial (ateliers régionaux d'experts désignés par leurs gouvernements); la réalisation d'analyses ciblées pour le GIWA dont les travaux appuieront également les activités du Programme d'action mondial, et la mobilisation, aux niveaux national, régional et mondial

58. Les principaux produits des activités, les récapitulatifs régionaux, l'évaluation mondiale des activités terrestres, l'étude des grands problèmes posés par le milieu marin, l'étude des résultats positifs des activités des parties prenantes et de la suite à donner à l'action, l'analyse des causes de succès et d'échec et l'examen des incidences financières et économiques seront utilisés comme indicateurs de performance.

59. Les mesures prises pour mobiliser aux échelons national, régional et mondial visent notamment à

a) Promouvoir les accords, contraignants ou non, relatifs aux activités terrestres, notamment dans le cadre des mers régionales. Les accords non-contraignants s'adressent aux gouvernements et aux secteurs public et privé. Les accords contraignants prennent la forme de traités, protocoles, etc.;

b) Mobiliser, en vue de l'action, aux échelons national et régional, dans le cadre des conventions et plans d'action régionaux, mais aussi des actions approuvées par les gouvernements, des projets du FEM touchant au Programme d'action, des programmes de développement des capacités, grâce à des accords de jumelage passés au titre des conventions pour les mers régionales, et des dispositions financières appropriées pour des activités spécifiques;

c) Améliorer la coordination générale des activités entreprises pour appliquer le Programme d'action mondial en vue de favoriser la coopération entre les parties prenantes, y compris dans le cadre des sous-comités chargés des océans et des zones côtières ainsi des ressources en eau du Comité administratif de coordination, du processus général de gestion des océans et des autres mécanismes mondiaux ou régionaux de coordination existant, lorsque nécessaire.

c) Produits escomptés du Programme d'action mondial

60. L'évaluation 2000, en tenant compte de l'évolution de la situation et des nouveaux problèmes survenus depuis l'adoption du Programme d'action mondial en 1995, permettra de renforcer celui-ci. En effet, si le Programme s'adressait, à l'origine, uniquement aux gouvernements, désormais il implique également les instituts et organismes nationaux compétents, les organisations non-gouvernementales, les secrétariats des conventions, les organismes traitant des mers régionales. Il cherche également à intéresser le secteur privé.

61. Le PNUE fournit les services de secrétariat nécessaires à l'application du Programme d'action mondial par l'ensemble des parties prenantes. Ses fonctions consistent notamment suivre la mise en œuvre du Programme en dressant un tableau d'ensemble des différentes activités menées par les parties concernées et à assurer la poursuite du développement du Programme. Les conclusions de l'examen intergouvernemental de la mise en œuvre du Programme prévu pour 2001 lui sera très utile dans cette tâche.

62. Des bilans de la mise en œuvre du Programme par les différents partenaires seront faits régulièrement et utilisés comme indicateurs de performance. La préparation et la tenue, en 2001, de la première réunion consacrée à l'examen intergouvernemental du Programme d'action permettront également de mesurer le succès de sa mise en œuvre.

63. En 2000 et 2001, le Bureau de la coordination se concentrera sur la mise en œuvre du plan d'action stratégique consacré aux effluents municipaux, sur la préparation du premier examen bilan du Programme d'action et sur la création du centre d'échange du Programme.

3. Les ressources en eau douce

64. L'eau est essentielle pour l'être humain, puisqu'elle permet de garder la santé et d'assurer la production alimentaire, la production énergétique, la remise en état et la conservation des écosystèmes, le développement socio-économique en général et une agriculture durable.

65. La qualité des ressources en eau, leur volume, les besoins et l'approvisionnement restent des questions préoccupantes en cette aube du XXI^{ème} siècle. Un approvisionnement suffisant en eau propre et saine est la condition préalable à toute vie humaine, à l'existence des écosystèmes essentiels à la vie et à l'instauration d'un développement durable.

66. Les stratégies et politiques du PNUE relatives à l'eau viendront compléter le Programme d'action mondial pour les ressources en eau douce. Le domaine de l'eau sera ainsi totalement couvert. La stratégie reconnaît que la concurrence croissante pour l'eau qui existe aux niveaux national et international risque de mettre en péril la société, l'économie et l'environnement. Dans le monde au moins 214 bassins fluviaux sont à cheval sur plusieurs pays⁷. Favoriser la coopération entre Etats riverains d'un même bassin fluvial ou lacustre, ainsi qu'entre Etats côtiers est l'une des tâches importantes du PNUE. Le PNUE s'occupe également, à la demande de tous les Etats concernés, de la recherche de solutions aux problèmes écologiques liés aux ressources en eau.

67. Il n'existe pas à ce jour de mécanisme qui permette de s'accorder clairement sur la meilleure façon d'utiliser, sans léser ni l'homme ni la nature, des ressources en eau limitées. La compétition, toujours plus acharnée, qui se livre pour l'eau risque de plus en plus de déboucher sur des différends graves. Dans de nombreuses zones menacent déjà des conflits dus à une répartition inégale des ressources en eau.

⁷ Mostafa K. Tolba, *Saving our Planet : Challenges and Hopes* (1992), page 50.

68. Les ministres et personnalités officielles présents à la deuxième réunion du Comité de haut niveau créée à l'initiative du PNUE, ont convenu, pour leurs gouvernements, que le PNUE, compte tenu de ses compétences en matière d'environnement, avait un rôle extrêmement important à jouer dans le domaine des ressources en eau douce. Le Conseil d'administration, à sa cinquième session extraordinaire, a confirmé ces vues en demandant au PNUE de développer l'étude des aspects écologiques de la gestion durable des ressources en eau douce.

a) Mandat, objectifs et rôle du PNUE dans le domaine de l'eau douce

69. La Commission du développement durable, dans sa décision 6/1 sur les stratégies de gestion des ressources en eau douce, a renforcé les responsabilités du PNUE dans le domaine de l'eau douce. Elle lui a demandé de contribuer aux travaux du Sous-comité du CAC chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques en donnant des avis techniques et scientifiques pour assurer une gestion écologiquement durable des ressources en eau douce. Comme le souligne le chapitre 38 du Programme Action 21, le PNUE, au sein du système, est principalement chargé de conseiller sur les orientations à suivre dans le domaine de l'environnement et d'assurer la coordination des activités environnementales.

70. Le PNUE, dans la suite logique de ses efforts d'évaluation, concentrera principalement ses activités dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau sur l'assistance aux gouvernements cherchant à résoudre les problèmes liés aux ressources en eau identifiés par GEO-2000, le GIWA ou des études pertinentes. Le PNUE s'attache tout particulièrement à identifier les problèmes écologiques liés à l'eau, à les localiser, à évaluer leur gravité et à définir leurs causes. Le PNUE peut également aider les gouvernements, en particulier ceux des pays à économie en transition ou du monde en développement, à traiter leurs problèmes d'eau nationaux, en déterminant les actions possibles, en identifiant les intervenants éventuels et en définissant les possibilités de partenariat entre parties concernées.

71. Le Conseil d'administration du PNUE a identifié une série de questions que le PNUE pourrait étudier au titre de son mandat dans le domaine de l'environnement. Il s'agit notamment:

- a) De l'accès à l'eau potable;
- b) De l'assainissement;
- c) De la production alimentaire;
- d) De l'irrigation agricole;
- e) Du développement industriel;
- f) De la participation communautaire;
- g) De la protection des écosystèmes;
- h) De la gestion intégrée des ressources en eau;
- i) De la coopération pour traiter les problèmes écologiques liés aux ressources en eau, y compris de l'aide aux pays en développement qui en font la demande pour développer leurs moyens de gestion des ressources en eau;
- j) De la conception d'instruments de surveillance et d'analyse de la qualité et du volume des ressources en eau;
- k) Du transfert de technologies;

- l) Du renforcement des institutions.
72. D'autres questions intéressent également le PNUE, comme:
- a) L'application de mesures de prévention, de précaution et d'anticipation;
 - b) L'évaluation préalable à leur lancement des activités pouvant avoir un impact néfaste sur les ressources, de surface ou souterraines, en eau douce;
 - c) L'intégration des mesures de protection des ressources, de surface et souterraines, en eau dans les politiques générales de mise en valeur du milieu et de développement socio-économique;
 - d) L'assistance, sur demande des gouvernements, pour la définition de mesures d'incitation économique nationales;
 - e) La participation, sur demande des gouvernements, à la conception d'instruments juridiques, notamment applicables aux eaux souterraines.
 - f) L'application de technologies non polluantes.
- b) Plan de travail et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau douce
73. Les problèmes écologiques qui affectent les ressources en eau douce se répercutent également sur l'être humain et les écosystèmes. Le PNUE a la tâche importante d'évaluer les ressources en eau douce et, lorsque nécessaire, d'appuyer la mise au point, en collaboration avec les gouvernements, de mesures concrètes pour garantir la protection des ressources en eau douce et de leur environnement.
74. Les activités du PNUE dans le domaine de l'eau douce consisteront notamment à
- a) Evaluer le degré de priorité des problèmes écologiques qui risquent de mettre en danger la vie d'êtres humains et les écosystèmes;
 - b) Favoriser la prise en compte de la dimension écologique dans la gestion des ressources en eau douce abordée dans la perspective du développement durable et à encourager une coopération internationale pour la gestion écologiquement rationnelle des écosystèmes d'eau douce;
 - c) Analyser les meilleures pratiques de gestion des ressources hydrauliques en milieu urbain, y compris la gestion et la réutilisation des eaux de pluie ainsi que l'approvisionnement durable en eau;
 - d) Fournir aux ministres et hauts fonctionnaires des gouvernements membres, un cadre de discussion sur les connaissances et les méthodes d'analyse indispensables pour assurer, sous tous ses aspects, la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau douce et identifier les avantages économiques offerts par les écosystèmes d'eau douce.
 - e) Aider les gouvernements à trouver des méthodes efficaces et appropriées pour assurer la participation du public à la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau douce;
 - f) Contribuer, sur demande, à l'analyse et à la conception des politiques environnementales et des instruments qui permettront d'assurer la conservation des systèmes d'eau douce.

c) Produits escomptés des activités du PNUE dans le domaine des eaux douces

75. Les activités du PNUE devraient donner un vaste éventail de produits dont:

- a) Des évaluations et des inventaires sur l'état des ressources en eau douce et de leur environnement;
- b) Une contribution aux examens régionaux sur la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21, y compris à l'analyse et à l'identification des meilleures pratiques;
- c) L'évaluation et la mise au point de politiques et de stratégies novatrices pour une exploitation écologiquement viable des ressources en eau douce et des recommandations en la matière;
- d) Des directives sur les meilleures pratiques pour une gestion écologiquement viable des ressources en eau douce et des informations sur les options technologiques en la matière;
- e) Une sensibilisation et une information accrues du grand public et le renforcement de sa participation;
- f) Des projets pilotes, approuvés par tous les pays concernés, pour tester l'efficacité des politiques choisies;
- g) Différents projets en relation avec le portefeuille de projets du FEM relatif aux eaux internationales.

d) Transfert de technologies

76. Disposer des bonnes technologies est essentiel pour assurer la gestion écologiquement viable des ressources en eau douce. Les Principes de Rio, le Programme Action 21 et les décisions respectives du Conseil d'administration et de la Commission du développement durable insistent tous sur la nécessité de trouver des technologies appropriées et de les transférer vers les pays en développement. Dans ce cadre, la mise au point, au niveau local, de technologies appropriées et leur promotion devrait recevoir toute l'attention voulue. Une coopération intensive entre les gouvernements, le PNUE et les organismes pertinents pourrait ouvrir de grandes possibilités dans ce domaine.

77. Les technologies peuvent également nous être d'un très grand secours pour garder, ou remettre, notre environnement en état. Des techniques et des méthodes novatrices permettront de diminuer à la source la quantité de déchets produits et d'améliorer leur recyclage et leur traitement. Dans le domaine de l'agriculture, il faudrait trouver de nouvelles méthodes pour augmenter l'efficacité des systèmes d'irrigation. En outre, le développement de la biotechnologie devrait nous permettre un jour de diminuer les volumes d'eau consommées pour la production alimentaire. Enfin il y a encore des recherches à faire pour trouver des sources d'énergie moins coûteuses qui permettent de réduire le prix des opérations de dessalement.

78. Le développement, dans le monde entier, de l'éco-industrie qui, contrairement aux industries traditionnelles, n'est pas une source de nouveaux problèmes mais bien plutôt apporte des solutions aux problèmes existants est un point extrêmement encourageant. Le PNUE apporte son concours au transfert des technologies, en particulier de celles concernant la gestion des ressources en eau. Il joue également un rôle consultatif pour les projets promouvant le recours à des techniques de production moins polluantes. Dans toutes les régions, les gouvernements ont fait de véritables efforts, la plupart du temps couronnés de succès, pour inciter le secteur industriel à adopter des méthodes de production moins polluantes.

79. Une plus grande attention sera désormais accordée aux technologies locales, mieux appropriées pour traiter les problèmes locaux. L'élaboration de technologies de substitution, l'analyse de leurs coûts, l'étude de leur efficacité, de leurs points forts et de leurs faiblesses constituent une étape importante dans cette démarche. Le Centre international d'écotechnologies du PNUE a joué jusqu'ici, et continue de jouer, un rôle

extrêmement important dans ce domaine. Le PNUE organisera également des activités de sensibilisation à la mise au point et au transfert des technologies applicables dans le secteur des ressources en eau.

e) Retombées économiques de l'utilisation durable des ressources en eau

80. En ce début de millénaire, le rythme accéléré de l'industrialisation, la croissance de la population et la multiplication des mégapoles font que la demande croissante en eau excède de loin les ressources disponibles. Dans de nombreuses régions, l'eau est gaspillée, en partie pour des raisons économiques. En outre, dans les régions les plus pauvres du globe notamment, l'approvisionnement en eau a des incidences directes sur la situation sociale des populations concernées. Seul un approvisionnement suffisant en eau permet d'assurer la vie, de réduire la pauvreté et d'améliorer la situation sanitaire.

81. L'expérience a montré que des mesures comme le principe du "pollueur payeur", la tarification de l'eau, la privatisation et l'octroi de subventions peuvent être efficaces et méritaient d'être étudiées plus avant. C'est pourquoi le PNUE, à la demande des gouvernements, fait notamment porter ses efforts sur le développement des capacités nécessaires pour réaliser des évaluations intégrées des aspects économiques et environnementaux.

82. Les activités du PNUE mettent, entre autre, l'accent sur la protection et la conservation des écosystèmes liés aux ressources en eau. Les êtres humains, dans la répartition des ressources en eau, typiquement, ne s'intéressent qu'à leurs propres besoins. Ils oublient que les écosystèmes liés à l'eau leur fournissent gratuitement de nombreux services - assimilation des déchets, recyclage des éléments nutritifs, approvisionnement en eau, régularisation du cycle de l'eau et des autres grands cycles planétaires. L'humanité, si elle continue à accepter la destruction et la dégradation de ces écosystèmes, va bientôt être obligée de payer pour ces services jusqu'ici gratuits.

83. Le PNUE, avec ses partenaires, cherche actuellement à définir et à préciser le concept de valeur des écosystèmes, en particulier lorsqu'il s'agit des ressources en eau transfrontières. Des forums internationaux dont le Département de l'environnement et de l'écologie du Partenariat mondial pour l'eau jouent un rôle important dans cette initiative.

C. Prise en compte de l'environnement dans les processus et instruments juridiques

84. Le PNUE, conformément à son mandat, poursuivra son aide à la conception et à l'application des instruments juridiques pertinents, notamment des accords internationaux juridiquement contraignants. Il renforcera également son rôle dans ce domaine en favorisant et en encourageant la conclusion d'accords sur l'environnement entre états riverains désireux de protéger leurs écosystèmes ou de les remettre en état.

D. Sensibilisation du public

85. Le PNUE, désireux de promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources de la planète, entreprendra diverses activités pour sensibiliser et éduquer le grand public et informer les médias. Les gouvernements devraient préparer des documents d'orientation pour faciliter la prise en compte de l'environnement dans les programmes de développement socio-économique durable.

E. Partenariats entre les secteurs public et privé

86. On a assisté au cours de ces dernières années au développement sans précédent, dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, de partenariats entre les secteurs public et privé. Ces alliances prennent différentes formes. Elles vont de la conclusion de contrats dans des domaines précis à la vente de la totalité des biens ou des services au secteur privé. Les avantages et les inconvénients des différents types de partenariats conclus entre les secteurs public et privé, leur efficacité pour améliorer le sort des populations défavorisées, leur utilisation et les tendances en la matière sont autant de questions qui restent à approfondir. L'amélioration de la gestion urbaine étant une condition préalable à la conservation des ressources en eau, elle est de plus en plus le thème principal de ces partenariats.

F. Dessalement de l'eau

87. Il est maintenant techniquement et économiquement possible de produire, en grande quantité, grâce au dessalement de l'eau de mer et de l'eau saumâtre et au recyclage des eaux usées, une eau suffisamment pure. On dispose aussi d'usines fiables qui produisent quotidiennement des millions de tonnes d'eau extrêmement pure à des coûts de plus en plus bas.

G. Meilleures pratiques

88. Le PNUE favorisera l'échange et la diffusion de l'information sur les technologies d'un bon rapport coût-efficacité et sur les meilleures pratiques pour une gestion et une utilisation durables des ressources en eau douce. Il préconisera également l'échange des expériences faites dans ce domaine aux niveaux sous-régional, régional et mondial, et de leurs enseignements. Pour traiter les problèmes écologiques graves liés aux ressources en eau douce il faut approfondir le côté écologique et faciliter le débat sur les meilleures pratiques politiques, institutionnelles, juridiques et économiques disponibles. Le PNUE encouragera le débat sur les normes et directives environnementales, ainsi que leur mise au point, et leur application, en s'inspirant des meilleures pratiques ayant fait leurs preuves.

89. Les partenariats avec les principaux groupes concernés seront renforcés. Il sera ainsi tiré le meilleur parti possible de leurs compétences respectives. L'identification des meilleures pratiques pour traiter, à tous les niveaux, les problèmes écologiques liés aux ressources en eau douce en sera facilitée. Le Conseil de collaboration pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le Conseil mondial de l'eau, le Partenariat mondial pour l'eau ainsi que les institutions et réseaux régionaux et les organisations à but spécifiques comme la Commission mondiale sur les barrages font partie de ces groupes.

IV. RESSOURCES EN EAU MONDIALES : COORDINATION, PARTENARIAT ET MOBILISATION

90. Le PNUE assurera la coordination des activités, appuiera leur réalisation et favorisera la conclusion de partenariats à différents niveaux. Il organisera, en collaboration avec les gouvernements et ses partenaires, des rencontres régionales et sous-régionales régulières pour définir une approche et des perspectives communes sur les problèmes prioritaires dont s'occupe le PNUE dans le domaine de l'eau. Les représentants des gouvernements et les experts pourront ainsi fournir des conseils et des avis sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux de la gestion et de l'exploitation durables des ressources en eau douce et des zones marines et côtières.

91. Ces activités pourraient être largement facilitées par les bureaux régionaux du PNUE, ses programmes et par les cadres de coopération régionale en place, dont notamment les arrangements régionaux auxquels le PNUE prête son appui - conférences ministérielles sur l'environnement, Programme pour les mers régionales, accords intergouvernementaux sur les ressources en eau internationales partagées. Les

conventions et plans d'action pour les mers régionales couvrent 14 régions⁸ et leurs organes intergouvernementaux collaborent directement avec le PNUE pour la mise au point des programmes. Plusieurs organisations s'occupant de bassins hydrographiques ou lacustres participent également aux programmes de gestion intégrée des bassins versants et au portefeuille de projets du FEM sur les eaux internationales.

92. Le PNUE participe, dans le domaine des ressources en eau, aux activités de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique qui a les objectifs suivants:

- a) Améliorer la gestion des ressources en eau, en mettant tout particulièrement l'accent sur les évaluations dans ce domaine;
- b) Assurer la gestion éclairée des ressources en eau;
- c) Satisfaire les premiers besoins en eau (sécurité de l'approvisionnement en eau des ménages, eau nécessaire pour la production, approvisionnement en eau des villes africaines).

93. Le PNUE, en tant qu'organisme du système chargé de définir les orientations et d'assurer la coordination dans le domaine de l'environnement, poursuivra son étroite collaboration avec le Sous-comité des ressources en eau du CAC et les autres organismes du système concernés. L'objectif sera d'assurer la prise en compte des considérations environnementales dans les débats d'orientation sur les ressources en eau douce. Le Sous-comité du CAC a été chargé de faire rapport sur la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21. En outre, le PNUE apporte son concours aux travaux du Sous-comité des océans et des zones côtières du CAC. Ces sous-comités ont un rôle consultatif et de coordination dans le cadre du Programme d'action mondial.

94. Le Comité interorganismes sur le développement durable a adopté plusieurs décisions concernant la collaboration entre organismes. La Commission du développement durable est aussi revenue à plusieurs reprises sur les relations entre le Programme d'action mondial et les sous-comités susmentionnés. Un plan d'action a été conçu et il a été convenu avec les présidences des sous-comités d'appliquer ces décisions d'ici Avril 2000. La coordination interorganismes est assurée grâce aux mécanismes en place ainsi qu'aux sessions de la Commission du développement durable et du Comité interorganismes. Le PNUE poursuivra également, dans le cadre du Comité, sa collaboration avec les organismes partenaires.

95. Concernant la coopération au sein du système, le PNUE intensifiera ses liens avec les organisations concernées dont le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNUEH). La collaboration entre le PNUE et le CNUEH sera renforcée, en particulier dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement et des sources terrestres de pollution, tout particulièrement des eaux usées. Un projet commun sur les ressources en eau est actuellement en cours de réalisation. Il vise à aider les pays africains à mettre en place des mécanismes d'alerte avancée pour détecter les zones menacées où la diversité biologique risque l'extinction et à traiter les impacts écologiques de plus en plus marqués des grandes villes sur les ressources du continent. Dans le cadre du Programme d'urbanisation durable, des villes du monde entier participent à l'élaboration de mesures de protection de l'environnement, dont des stratégies de gestion des ressources en eau douce.

96. Le PNUE collaborera également avec l'Organisation Maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Alliance mondiale pour la Nature (IUCN). Cette coopération portera notamment sur la mise en œuvre des protocoles des conventions et plans d'action pour

⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement, Rapport intérimaire sur l'application de l'élément "Mers régionales" de la stratégie et politique du PNUE dans le domaine de l'eau, présenté au Comité des Représentants permanents, août 2000.

les mers régionales. Le PNUE travaillera également en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, dans le cadre du FEM, avec la Commission océanographique intergouvernementale (IOC) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), avec l'Organisation météorologique mondiale (WMO) et le Conseil international des Unions scientifiques (ICSU) sur les systèmes d'observation mondiale, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'OMM et l'UNESCO dans le cadre du GEMS/EAU.

97. En outre, le PNUE poursuivra ses efforts pour la création de partenariats au niveau mondial. A ce titre, il collaborera avec les mécanismes et partenariats internationaux déjà existants comme le Conseil mondial de l'eau, la Commission mondiale sur les barrages et le Partenariat mondial de l'eau. Le PNUE travaillera également avec les institutions financières internationales pertinentes. Cette approche lui permettra de renforcer son rôle de chef de file, au sein de la communauté internationale, dans la recherche de solutions aux problèmes écologiques liés aux ressources en eau.

98. Le PNUE est conscient de l'importance d'une approche participative et recherche la coopération avec les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique et le secteur privé. Il tient compte, dans son travail sur les problèmes écologiques liés à l'eau, des différentes perspectives possibles, de façon à s'assurer l'appui à long terme de toutes les parties intéressées.

99. Ces mécanismes et dispositions devraient faciliter l'application et l'adaptation permanente des politiques et stratégies du PNUE dans le domaine de l'eau ainsi que la surveillance des problèmes touchant aux ressources en eau. L'accent sera également mis sur la coordination régionale des activités relatives aux ressources en eau que mène le PNUE, en tirant le meilleur parti possible des compétences des bureaux extérieurs du PNUE et des mécanismes régionaux déjà en place. Dans ce domaine, le PNUE cherchera notamment à susciter et à favoriser les partenariats entre les gouvernements et les principales parties prenantes.

100. Au sein du PNUE, la Division du développement des politiques et du droit sera chargée d'assurer la coordination des réunions internes consacrées aux politiques dans le secteur de l'eau. Le Directeur exécutif créera, en temps voulu, un conseil d'orientation de haut niveau. Cette instance sera chargée d'étudier les problèmes environnementaux liés aux ressources en eau et aidera le PNUE à les identifier dès leur apparition. Le conseil donnera, à titre indépendant, des avis consultatifs sur les politiques à suivre dans le domaine de l'eau.

V. CONTROLE ET EVALUATION DES STRATEGIE ET POLITIQUE DU PNUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

101. Les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs fixés par le Conseil d'administration dans les domaines de l'évaluation, de la promotion d'une gestion écologiquement viable et de la coordination, ainsi que le chemin restant à parcourir seront examinés périodiquement. Des structures de concertation régionales, intergouvernementales et autres, faciliteront la réalisation de ces examens continus et systématiques.

102. D'autres études plus spécifiques sont également prévues. Le Comité directeur du GIWA mesurera régulièrement les progrès réalisés. Les membres des conventions pour les mers régionales, à leur réunion de la Haye, en juillet 1999, ont convenu de suivre de près les activités entreprises pour renforcer, dans leur programme de travail, les liens entre les ressources en eau douce, le milieu marin et les zones côtières. Le processus d'évaluation et de développement du Programme d'action mondial est maintenant engagé et devrait aboutir à des résultats importants et très positifs.

103. L'instauration d'un dialogue intergouvernemental permettra de suivre de près les progrès faits dans la poursuite des buts et objectifs du Programme Action 21. Cette initiative vise à inciter les gouvernements et les organismes et organisations concernés à tenir compte des données environnementales dans leurs délibérations et leurs décisions concernant les ressources en eau douce.
